

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2019.12.43**

Objet : Approbation de la convention de prestation de services entre le SYMPTTOM et la CCMVR pour la collecte du VERRE et de TOUS LES PAPIERS dans les déchetteries de Monistrol sur Loire et de Bas en Basset.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2018.12.32 en date du 19 décembre 2018, la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron et le SYMPTTOM ayant pour objet la collecte des PAPIERS en Points d'Apports Volontaires a été approuvée.

La délibération 2019.03.16 du 06 mars 2019 a annulé la délibération n° 2018.12.32 entre le SYMPTTOM et la CCMVR, et l'a remplacé par une nouvelle convention tenant compte des observations de la Préfecture.

Cette nouvelle convention a été établie à titre transitoire dans l'attente de clarification des compétences entre les Communautés de Communes et le SYMPTTOM et de la modification des statuts du SYMPTTOM.

Par délibération n° 2019-09-28 en date du 04 septembre 2019, le SYMPTTOM a adopté ces nouveaux statuts.

Par délibération n° CCMVR19-09-24-28 en date du 24 Septembre 2019, la CCMVR a approuvé de nouveaux statuts du SYMPTTOM.

Par arrêté n° BCTE/2019/165 du 20 novembre 2019, la préfecture a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM qui transfère une partie de la compétence COLLECTE à la CCMVR à compter du 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, dans un souci d'économie, il conviendrait de mutualiser la prestation de COLLECTE et d'établir une nouvelle convention de prestation de services entre le SYMPTTOM et la CCMVR pour la collecte du VERRE et de TOUS LES PAPIERS dans les déchetteries de Monistrol sur Loire et Bas en Basset.

Cette nouvelle convention se substitue à la précédente.

Le comité syndical,

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
 - Réuni en deuxième séance suite à un défaut de quorum lors de la réunion du 19 décembre 2019,
 - A l'unanimité sur 09 votants,
- **APPROUVE** la convention de prestation de services entre le SYMPTTOM et la CCMVR pour la collecte du VERRE et de TOUS LES PAPIERS dans les déchetteries de Monistrol sur Loire et de Bas en Basset.

-

-

- DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- ~~~~~

- N° 2019.12.43(suite)

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

~~~~~

N° 2019.12.43 (suite)

==

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 31 Décembre 2019,

Le Président,  
Jean-Paul LYONNET

